

21 AL 1
FONDS DU COMMISSARIAT DE POLICE DE CERNAY
(1870-1907)

Il ne s'occupe d'abord que du seul canton de Cernay. Puis à partir de 1872 ou 1873, les commissariats de Cernay et Masevaux fusionnent ; le siège est fixé à Masevaux. Suite à une pétition des maires du canton de Cernay, le siège du commissariat compétent pour les cantons de Cernay et Masevaux est fixé à Cernay à compter du 1^{er} mai 1875. Le commissariat de Cernay est supprimé le 15 novembre 1891 ; celui de Thann s'occupe désormais des cantons de Thann, Cernay et Masevaux. A partir du 1^{er} décembre 1896, on revient à la situation antérieure : le commissariat de Cernay recréé s'occupe des cantons de Cernay et Masevaux.

A l'instar des autres commissariats de police cantonaux, il est supprimé en 1907

pas de documents